



Commune de Labrousse
3 place de la Fontaine
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 015-211500855-20250828-DEL_2025_24-DE

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE

Séance du 28 août 2025

Délibération n° DEL_2025_24

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 13 août 2025

Présent(s) : AMARAL Emmanuelle, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, Géraud NOEL, THER Benoit, AURATUS Éric, DAUDE Thierry, CHASSAGNE Chrystel, LAMOUROUX Nicolas, MALGOUZOU Nathalie, NOËL Géraud, PRADAL Gérard, TOURLAN Anne, PUYBOUFFAT Delphine,

Absent(s) : OUSTRY Michel,

Secrétaire de Séance : AURATUS Éric,

Objet de la délibération : Demande de Cession de barnums aux communes de la Région AURA

DELIBERATION

M. le Maire expose qu'afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et s'engager à assurer le stockage, l'entretien et la mise à disposition du barnum auprès des associations de la commune, dans le respect des conditions définies par la Région.

DECISION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en mars 2025, du dispositif « Cession à titre gratuit de barnums »,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un barnum afin de soutenir la vie associative locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur Pradal Maire de la commune de Labrousse, à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la cession à titre gratuit d'un barnum dans le cadre du dispositif régional.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Article 3 : S'engager à respecter les conditions énumérer ci-dessus

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Emis et rendu exécutoire le : 28 août 2025
Reçu en préfecture le : 10 septembre 2025
Publié ou notifié le : 11 septembre 2025

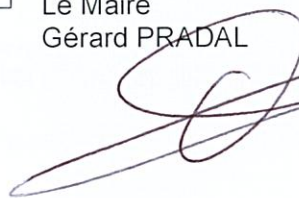
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie le, 28 août 2025

Le Maire
Gérard PRADAL



Le secrétaire de séance
Eric AURATUS

